

**CONVENTION SUR LA
DIVERSITE BIOLOGIQUE**Distr.
GENERALEUNEP/CBD/COP/2/15
15 septembre 1995FRANCAIS
Original: ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE
Deuxième réunion
Djakarta, 6-17 novembre 1995
Point 11.2 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION DE LA CONVENTION**I. INTRODUCTION**

1. Dans le programme de travail à moyen terme de la Conférence des Parties, qui figure dans la décision I/9 adoptée par la Conférence des Parties à sa première réunion, tenue à Nassau (Bahamas), du 28 décembre au 9 novembre 1994, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire en permanence à son programme une question concernant à l'administration de la Convention. La présente note a été établie par le Secrétariat pour faciliter l'examen de cette question par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion. Il s'agit d'un rapport sur l'administration de la Convention et sur les activités conduites par le Secrétariat depuis la première réunion de la Conférence des Parties, en décembre 1994.
2. L'article 24 de la Convention institue un secrétariat dont les fonctions sont les suivantes :
 - a) Organiser les réunions de la Conférence des Parties et en assurer le service;
 - b) S'acquitter des fonctions qui lui sont assignées en vertu de tout protocole;
 - c) Etablir des rapports sur l'exercice des fonctions qui lui sont assignées en vertu de la présente Convention et les présenter à la Conférence des Parties;
 - d) Assurer la coordination avec les autres organismes internationaux compétents, et en particulier conclure les arrangements administratifs et contractuels qui pourraient lui être nécessaire pour s'acquitter efficacement de ses fonctions;

e) S'acquitter de toutes autres fonctions que la Conférence des Parties pourrait décider de lui assigner.

3. Il est stipulé dans l'article 40 de la Convention, qui a trait aux arrangements intérimaires relatifs au Secrétariat, que le secrétariat à fournir par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement est le secrétariat prévu à l'article 24, établi sur une base intérimaire pour la période allant de l'entrée en vigueur de la présente Convention à la première réunion de la Conférence des Parties. Le secrétariat intérimaire de la Convention a donc été établi par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement en octobre 1993, conformément aux dispositions pertinentes de la décision 17/30 du Conseil d'administration, en date du 21 mai 1993, prise en application de la résolution 2 intitulée "Coopération internationale pour la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments en attendant l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique", adoptée lors de la Conférence pour l'adoption du texte convenu de la Convention sur la diversité biologique, tenue le 22 mai 1993.

4. A sa première réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision I/4 concernant le choix d'une organisation internationale compétente pour assurer le Secrétariat de la Convention. Aux termes de cette décision, elle a désigné le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour remplir les fonctions de secrétariat de la Convention, tout en garantissant son autonomie afin qu'il puisse s'acquitter des fonctions énumérées à l'article 24.

5. Dans la décision 18/36 concernant l'appui au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, adoptée le 26 mai 1995 par le Conseil d'administration du PNUE, à sa dix-huitième session, le Conseil s'est félicité de la désignation du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'organisation chargée d'assumer les fonctions de Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et a noté que ce choix assurait au Secrétariat l'autonomie qui lui était nécessaire pour s'acquitter des fonctions énumérées à l'article 24 de la Convention.

2. CREATION DU SECRETARIAT PERMANENT

6. Dans sa décision I/4, la Conférence des Parties a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de choisir le Secrétaire exécutif du Secrétariat de la Convention en consultation avec le bureau de la Conférence des Parties.

7. Une fois l'opération de classement d'emploi effectuée par les autorités compétentes de l'organisation des Nations Unies, le poste de Secrétaire exécutif a fait l'objet d'une vacance de poste, du 20 février au 31 mars 1995, conformément au statut et règlement de l'ONU. En application du mandat qui lui a été confié en vertu de la décision I/4 de la Conférence des Parties, le Directeur exécutif du PNUE a nommé M. Calestous Juma, Secrétaire exécutif du Secrétariat de la Convention sur la diversité



biologique

à dater du 1er septembre 1995. Pour assurer le bon fonctionnement du Secrétariat en attendant la nomination du Secrétaire exécutif, le Directeur exécutif du PNUE a chargé M. Hans Alders, Directeur du Bureau régional du PNUE pour l'Europe, d'assurer la direction du Secrétariat durant les mois de juillet et août 1995.

8. A sa première réunion, la Conférence des Parties a aussi décidé que les fonctions de secrétariat seraient assurées par le Secrétariat établi en vertu de l'article 40 de la Convention jusqu'à ce que le personnel du Secrétariat ait été nommé. En conséquence, et pour assurer la continuité des travaux du Secrétariat, toutes les personnes engagées pour assurer le secrétariat intérimaire et dont les postes ont été approuvés lors de la première réunion de la Conférence des Parties conformément à la décision I/6 de la Conférence relative au financement et au budget de la Convention, ont été maintenues en fonction jusqu'à la date du 31 décembre 1995. Le 1er janvier 1995, un administrateur supplémentaire a été engagé sur un contrat de courte durée pour occuper le poste d'administrateur général chargé des processus intergouvernementaux et des arrangements en matière de coopération. La composition du Secrétariat est la suivante :

- a) Un secrétaire exécutif, qui dirige le Secrétariat et oriente son action en vue de faire progresser l'application de la Convention et de faciliter l'exécution de ses dispositions;
- b) Un administrateur engagé pour une période de courte durée occupant le poste d'administrateur général chargé des processus intergouvernementaux et des arrangements en matière de coopération;
- c) Quatre administrateurs spécialistes des sciences de la vie, de la biotechnologie, du droit et des institutions financières;
- d) Un administrateur auxiliaire, mis à la disposition du Secrétariat par le Gouvernement italien depuis février 1994, chargé d'apporter une assistance sur les questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques;
- e) Quatre agents des services généraux, épaulés par cinq autres agents pour de courtes périodes.

9. Deux administrateurs et 16 consultants ont été engagés sur des contrats de courte durée pour un total de 24 mois-personne sur la période allant de janvier à septembre 1995 pour aider le Secrétariat à faire face à la charge de travail importante que représentait la préparation, dans des délais extrêmement brefs, de la réunion du Groupe d'experts et du Groupe spécial d'experts à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques, de la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, des réunions préparatoires régionales et de la deuxième réunion de la Conférence des Parties.

10. Le recrutement du personnel permanent a commencé en septembre 1995. Les engagements à titre régulier, tels qu'ils sont définis dans le statut et règlement du personnel de l'ONU, devraient prendre effet au 1er janvier 1996. Il est à noter que les difficultés financières rencontrées par le Secrétariat au début de l'année du fait que les ressources du Fonds d'affectation spéciale de la Convention n'étaient pas suffisantes pour engager les dépenses nécessaires, ont eu des incidences sur le recrutement. Le Secrétariat espère par ailleurs que les organisations internationales qui lui ont offert leur aide seront en mesure de détacher des fonctionnaires auprès du Secrétariat à dater du 1er janvier 1996.

/...

3. APPUI DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES AU SECRETARIAT

11. Dans la décision I/5 adoptée par la Conférence des Parties à sa première réunion concernant l'appui des organisations internationales au Secrétariat, la Conférence se félicite de ce que les organisations internationales se soient montrées disposées à appuyer le Secrétariat et à collaborer avec lui pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions et en particulier des offres concrètes faites par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, notamment sous forme de détachement de personnel.

12. Il a été décidé, comme indiqué dans le projet de budget pour 1995 figurant à l'annexe II de la décision I/6 relative au financement et au budget de la Convention, de détacher auprès du Secrétariat le personnel suivant :

a) Un fonctionnaire de la classe P-4 chargé de la gestion et de l'administration du Fonds et un administrateur de programmes de la classe P-2 chargé des communications, qui seront fournis par le PNUE;

b) Un administrateur de programmes de la classe P-4 spécialiste de l'écologie marine, qui sera fourni par l'UNESCO;

c) Un administrateur de programmes de la classe P-4 spécialiste de la diversité biologique agricole, qui sera fourni par la FAO.

13. Aux termes de la décision I/5 prise par la Conférence des Parties à sa première réunion, le Secrétaire exécutif a été prié d'assurer la coordination avec les organisations qui avaient offert leur appui et de conclure les arrangements administratifs et contractuels qui pourraient être nécessaires pour concrétiser ces offres. Le 28 décembre 1994, le Secrétariat a donc adressé au Directeur exécutif du PNUE, à l'Administrateur du PNUE, au Directeur général de l'UNESCO, au Directeur général de la FAO, au Secrétaire de la Commission océanographique intergouvernementale et au Directeur général de l'Alliance mondiale pour la nature (UICN) une lettre concernant la suite à donner à ces offres.

14. Le 10 mai 1995, le Directeur exécutif du PNUE a informé le Secrétariat de la décision de créer, conformément aux engagements pris à la première réunion de la Conférence des Parties, le poste de fonctionnaire chargé de la gestion du Fonds. Ce poste sera financé au moyen du Fonds d'affectation spéciale du PNUE pour frais généraux, créé aux fins du financement des services communs d'appui et d'administration sis à Genève. Le Secrétariat a aussi été informé qu'un poste supplémentaire d'administrateur chargé des communications était aussi créé sur le même budget au sein du Groupe de l'information sur les conventions, qui doit être établi dans le cadre des services communs d'appui et d'administration sis à Genève. Les services communs d'appui et d'administration sont en cours de création à Genève. Il était toutefois entendu que ces décisions seraient réexaminées sur la base de la décision définitive qui sera prise concernant l'emplacement du Secrétariat, à la deuxième réunion de la Conférence des Parties.

15. Une réunion entre le Secrétariat de la Convention et l'UNESCO a lieu le 21 avril 1995 à Paris, au siège de l'UNESCO, sur l'application de la décision I/5 de la Conférence des Parties. A l'issue de cette réunion, l'UNESCO a présenté une liste des contributions qu'elle pourrait éventuellement apporter à l'application du programme de travail à moyen terme de la Conférence des Parties. La proposition de l'UNESCO, qui prévoit notamment la production commune d'un document de vulgarisation destiné à

être largement diffusé sur les différentes questions abordées par la Convention, figurera dans le programme de travail du Secrétariat en 1996.

16. Le 19 avril 1995, la définition d'emploi correspondant au poste d'administrateur de programmes spécialiste de l'écologie marine a été adressé à l'UNESCO sur sa demande. Le 11 juillet 1995, le Secrétariat a adressé à l'UNESCO une lettre dans laquelle il lui demandait de bien vouloir détacher à compter du 1er septembre 1995 le fonctionnaire devant occuper le poste en question car le point de l'ordre du jour relatif à la diversité biologique marine et côtière devait être examiné par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa première réunion et par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion.

17. Les 29 juin et 14 août 1995, des lettres ont été adressées à la FAO pour lui rappeler que la question de la diversité biologique dans l'agriculture serait examinée par la Conférence des Parties à sa troisième réunion, conformément à son programme de travail à moyen terme, et que par conséquent l'administrateur de programmes qu'elle avait promis de détacher auprès du Secrétariat devait prendre ses fonctions le plus rapidement possible. La Conférence des Parties était en outre invitée, dans le programme de travail à moyen terme, à examiner à sa deuxième réunion ses liens avec le Système mondial de la FAO de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture viable. De même, l'un des points à l'ordre du jour de la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avait trait à la manière dont la Convention pourrait contribuer aux préparatifs de la Conférence technique internationale sur la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, prévue pour 1996. Sur la demande du Secrétariat, la FAO a fourni, dans cinq des langues officielles de l'ONU, des informations à jour sur les activités qu'elle conduit sur ces questions. Ces informations ont servi de base à la documentation de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/1/7).

18. Le 1er février 1995, une réunion entre le PNUD et le Secrétariat s'est tenue à New York sur la suite à donner à la décision I/5 de la Conférence des Parties. Cette réunion a permis d'identifier les domaines pouvant faire l'objet d'une collaboration. Le 28 février 1995, l'Administrateur du PNUD a fait savoir au Secrétariat que le réseau de bureaux par pays du PNUD pouvait jouer un rôle important dans le démarrage de l'application de la Convention en facilitant la préparation des activités dans chaque pays. Il a proposé à cet égard d'aider le Secrétariat en mettant à sa disposition une infrastructure d'échange d'informations et de connaissances techniques entre les pays. Le programme d'établissement d'un réseau pour le développement durable (Sustainable Development Networking Programme ou SDNP) pouvait être immédiatement mis à la disposition du Secrétariat pour l'aider à établir des contacts et à faciliter les échanges entre les pays. L'Administrateur du PNUD a aussi proposé de collaborer en faisant prendre conscience aux pays des incidences que pouvait avoir la Convention du point de vue de développement, en les aidant à mettre au point et à appliquer des stratégies intégrées portant à la fois sur le développement et sur la biodiversité et en facilitant la coordination de l'aide extérieure (y compris l'aide du FEM) en faveur de la réalisation des objectifs relatifs au développement et à la biodiversité dans chaque pays. Enfin, le programme du PNUD et du FEM relatif à l'octroi de dons de montants limités (Small Grants Programme) pourrait aussi permettre de faciliter la consultation et le dialogue à l'échelon local, en particulier entre les ONG et les groupes communautaires. Les offres du PNUD seront reprises dans le programme de travail du Secrétariat pour 1996.

19. Des réunions ont eu lieu entre le Secrétariat et l'Alliance mondiale pour la nature (UICN) le 24 janvier et le 6 mars 1995 sur la suite à donner à la décision I/5 de la Conférence des Parties. Au cours de ces réunions, il a été convenu que l'UICN aiderait le Secrétariat à établir les documents relatifs aux éléments de la diversité biologique, en particulier aux éléments menacés, et à l'application des

articles 6 et 8 de la Convention, qui doivent être remis à la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la deuxième réunion de la Conférence des Parties.

20. Le 20 décembre 1994, CAB International a proposé d'aider le Secrétariat à mettre en place un mécanisme d'échange d'informations destiné à faciliter la coopération scientifique et technique.

21. Le Secrétariat a l'intention d'organiser aussitôt après la deuxième réunion de la Conférence des Parties une réunion à laquelle seront conviées toutes les organisations internationales visées à la décision I/5 afin de convenir de la contribution qu'apportera concrètement chacune des organisations internationales qui a proposé d'aider le Secrétariat à exécuter son programme de travail pour 1996.

4. REUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES

22. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a assuré la préparation, l'organisation et le service des grandes réunions intergouvernementales suivantes :

a) Réunion du Groupe d'experts sur la prévention des risques biotechnologiques, le Caire (Egypte), 1er - 5 mai 1995. Cette réunion a été préparée par l'Equipe spéciale interorganisations sur la prévention des risques biotechnologiques, qui s'est réunie à Genève, les 23 et 24 mars 1995, à l'initiative du Secrétariat;

b) Réunion du Groupe spécial d'experts à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques, Madrid (Espagne), 24-28 juillet 1995;

c) Première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, Paris, 4-8 septembre 1995.

23. La deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui va se tenir à Jakarta (Indonésie) du 6 au 17 novembre 1995, est la quatrième grande réunion intergouvernementale dont la préparation, l'organisation et le service seront assurés par le Secrétariat.

24. Des rapports et documents de base ont été établis sur chacune des questions de fond inscrites à l'ordre du jour des réunions précitées. Les rapports des trois réunions mentionnées au paragraphe 22 ont été publiés sous les cotes UNEP/CBD/COP/2/7 et UNEP/CBD/COP/2/5. On trouvera à l'annexe III une liste des documents établis par le Secrétariat en vue de ces réunions intergouvernementales.

25. Parallèlement à ces réunions intergouvernementales, le Secrétariat a par organisé les réunions suivantes, dont il a aussi assuré l'appui : réunions quotidiennes du bureau, deux réunions du bureau de l'Organe subsidiaire d'abord à Genève, les 6 et 7 juin 1995, puis à Paris, le 3 septembre; une réunion du bureau de la Conférence des Parties à Genève, le 20 juillet 1995.

26. En application de la décision I/11 relative aux préparatifs de la deuxième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétariat a organisé trois réunions régionales qui se sont tenues respectivement à Pretoria (Afrique du Sud) les 9 et 10 octobre 1995, pour la région d'Afrique; à Buenos Aires (Argentine) les 18 et 19 octobre 1995, pour la région d'Amérique latine et des Caraïbes; et à Jakarta (Indonésie) les 4 et 5 novembre 1995, pour la région d'Asie. Le Secrétariat a aussi participé à l'organisation de journées d'étude sur les aspects pratiques de l'application de la Convention sur la diversité biologique dans les pays d'Europe centrale et orientale, tenues à Lessidren, en Bulgarie, du 25 au 27 juin 1995, à l'initiative du Bureau régional du PNUE pour l'Europe. Les conclusions de

ces réunions régionales, qui ont aussi été l'occasion d'examiner l'application de la Convention dans les pays, ont été rassemblées sous la cote UNEP/CBD/COP/2/Inf.3. Le Secrétariat a en outre demandé à participer à la préparation des journées d'étude régionales du Pacifique Sud sur la Convention, qui doivent être organisées par le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (SPREP), à Apia (Samoa-Occidental), en février 1996.

27. Le Secrétariat a aussi coordonné les versements de fonds et pris les dispositions voulues en vue de la participation à ces réunions intergouvernementales des pays en développement et des pays en transition Parties à la Convention. Des contributions généreuses ont été versées par les gouvernements de l'Autriche, de l'Australie, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, du Japon, de la Norvège, du Royaume-Uni et de la Suisse et par la Commission européenne. On trouvera dans le tableau de l'annexe II le montant des contributions volontaires annoncées.

5. RELATIONS AVEC L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

28. Dans sa résolution 49/117, en date du 19 décembre 1994, relative à la Convention sur la diversité biologique, l'Assemblée générale des Nations Unies :

- a) Se félicite de l'entrée en vigueur rapide de la Convention sur la diversité biologique et de la convocation de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue à Nassau du 28 novembre au 9 décembre 1994;
- b) Invite le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique à communiquer à la Commission du développement durable, pour faciliter les travaux de sa troisième session, les résultats obtenus lors de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention;
- c) Engage les Etats qui n'ont pas encore ratifié la Convention d'accélérer leurs procédures internes de ratification, d'acceptation ou d'approbation;
- d) Décide d'examiner à sa cinquantième session, au titre de la question intitulée "Environnement et développement durable", les progrès accomplis dans l'application de la Convention sur la diversité biologique, et invite le Secrétaire exécutif de la Convention à lui rendre compte, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable et du Conseil économique et social, des résultats obtenus lors de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention.

29. En application du paragraphe 2 de la résolution 49/117 de l'Assemblée générale, le rapport de la première réunion de la Conférence des Parties a été remis le 30 mars 1995 au Département de la Coordination des politiques et du développement durable en vue d'être transmis à la Commission du développement durable, à sa troisième session. Un résumé de ce rapport a été inséré dans le document E/CN.17/1995/7 sur la préservation de la diversité biologique, qui a été distribué à la troisième session de la Commission du développement durable. Le rapport du Secrétaire exécutif sur les résultats de la première réunion de la Conférence des Parties, demandé dans le paragraphe 4 de la résolution 49/117, a été remis au même département le 26 mai 1995. Ce rapport, publié sous la cote UNEP/CBD/COP/2/Inf.7, sera examiné par l'Assemblée générale à sa cinquantième session.

30. Sur la base de la décision I/12 prise par la Conférence des Parties à sa première réunion, l'Assemblée générale des Nations Unies a aussi adopté, à sa quarante-neuvième session, le 19 décembre 1994, la résolution 49/119 sur la Journée internationale de la diversité biologique, dans laquelle l'Assemblée :

a) Se félicite de la recommandation adoptée à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui s'est tenue à Nassau du 28 novembre au 9 décembre 1994, et tendant à ce que le 29 décembre soit proclamé Journée internationale de la diversité biologique;

b) Proclame le 29 décembre, date de l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique, Journée internationale de la diversité biologique;

c) Prie le Secrétaire général et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de prendre les dispositions voulues pour que la Journée internationale de la diversité biologique soit célébrée comme il convient.

31. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 49/119, le Directeur exécutif du PNUE a adressé, le 13 juillet 1995, à tous les Etats membres, une lettre appelant leur attention sur la décision de l'Assemblée générale et offrant l'aide du PNUE et du Secrétariat de la Convention en vue de la célébration de la Journée internationale de la diversité biologique. Différentes manifestations internationales seront organisées par le Secrétariat de la Convention à l'occasion de la Journée internationale en 1995.

6. RELATIONS AVEC LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

32. Dans le paragraphe 11 de sa résolution 49/111, en date du 19 décembre 1994, intitulée "Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa deuxième session", l'Assemblée générale des Nations Unies demande à la Commission du développement durable, conformément au chapitre 38 d'Action 21, d'établir des relations étroites et bien définies avec d'autres organisations et entités internationales compétentes, telles que les conférences des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la Convention sur la diversité biologique et à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et le Fonds pour l'environnement mondial, afin de mieux pouvoir suivre l'application d'Action 21 et des autres décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

33. La déclaration de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique faite à la Commission du développement durable à sa troisième session, qui figure à l'annexe de la décision I/8 prise par la Conférence des Parties à sa première réunion, a été distribuée comme document officiel (E/CN.17/1995/27) à la réunion du Groupe de travail spécial intersessions chargé des questions sectorielles de la Commission du développement durable (New York, 27 février-3 mars 1995) et à la troisième session de la Commission du développement durable (New York, 11-28 avril 1995). Conformément à la décision I/8, ladite déclaration a été transmise le 12 avril 1995 par Mme Ivy Dumont, qui présidait la première réunion de la Conférence des Parties.

34. A sa troisième session, la Commission du développement durable a réaffirmé qu'il importait de préserver la diversité biologique et d'utiliser ses éléments, y compris les écosystèmes marins et côtiers, de manière à assurer leur viabilité. Elle a reconnu que la Convention sur la diversité biologique constituait le principal mécanisme permettant de progresser vers ces objectifs et se félicitait de la déclaration présentée par la Présidente de la Conférence des Parties.

35. La Commission a noté que la première Réunion des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Nassau, aux Bahamas, en 1994, avait été un succès. Elle s'est félicitée de l'adoption par les Parties d'un programme de travail à moyen terme accordant l'importance qui leur revient aux trois objectifs de la Convention, à savoir : la préservation de la diversité biologique,

l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

36. La Commission s'est félicitée de la décision prise par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique de faire figurer dans son plan à moyen terme, entre autres questions, l'examen des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales. Elle a pris note de la déclaration de la Conférence des Parties et a indiqué qu'il serait aussi souhaitable que les travaux futurs sur la protection des connaissances et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales présentant un intérêt pour la préservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments soient coordonnés avec ceux des organes compétents.

7. RELATIONS AVEC LE GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL A COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LES FORÊTS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

37. A sa troisième session, la Commission du développement durable s'est félicitée que la Conférence des Parties ait invité à un dialogue sur la biodiversité et les forêts. Elle a reconnu qu'il était indispensable d'assurer la conservation et une gestion durable de tous les types de forêts pour maintenir la diversité biologique de l'ensemble de la planète et que la diversité biologique jouait un rôle essentiel dans l'intégrité et dans le fonctionnement des écosystèmes forestiers. La Commission a souligné que la diversité biologique était un élément essentiel de l'état de santé des écosystèmes forestiers, a reconnu le rôle que jouaient la préservation, la gestion et l'utilisation durable des forêts dans la réalisation des objectifs de la Convention et attendait avec intérêt la contribution future de la Conférence des Parties à leur réalisation.

38. La Commission a créé sous son égide un Groupe intergouvernemental à composition non limitée sur les forêts. Aux termes du paragraphe 5.1 de la section III de son mandat, le Groupe est chargé de mieux cerner les travaux menés par les organisations internationales et les institutions multilatérales et, le cas échéant, dans le cadre des instruments existants, dont la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et l'Accord international sur les bois tropicaux, sur les questions liées aux forêts, y compris les décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement relatives aux forêts, et les liens institutionnels qui en découlent, afin de déterminer les lacunes et les domaines où une intervention plus poussée est nécessaire ainsi que les domaines où il y aurait double emploi.

39. D'après la section III.3 du mandat du Groupe, celui-ci devrait, conformément aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique, encourager les pays à étudier les moyens de préserver et d'utiliser efficacement les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles dont sont dépositaires les habitants des forêts, les populations autochtones et les autres communautés locales, dans le domaine des forêts, ainsi que de partager équitablement les profits tirés de ces connaissances, innovations et pratiques.

40. A sa sixième réunion, tenue à Genève, les 12 et 13 juillet 1995, le Comité interinstitutions du développement durable a décidé de faire figurer le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique parmi les membres de l'Equipe spéciale interinstitutions sur les forêts. A sa première réunion, tenue à Genève, les 20 et 21 juillet 1995, l'Equipe spéciale interinstitutions sur les forêts a désigné le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique organisme responsable des questions relatives aux rapports entre les populations autochtones et les forêts. Dans son programme de travail et

ses modalités d'organisation, adoptés à sa première réunion, qui s'est tenue à New York du 11 au 15 septembre 1995, le Groupe intergouvernemental à composition non limitée sur les forêts a tenu compte des questions en rapport avec son mandat inscrites au programme de travail à moyen terme de la Conférence des Parties, tel qu'il est énoncé dans la décision I/8 prise de la Conférence.

41. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique devrait présenter en avril 1996 sa contribution aux questions relatives à la protection et à l'utilisation efficace des connaissances, innovations et pratiques dont sont dépositaires les habitants des forêts, les populations autochtones et les autres communautés locales, dans le domaine des forêts, ainsi qu'au partage juste et équitable des bénéfices tirés de ces connaissances, innovations et pratiques. Pour enrichir sa contribution, le Secrétariat organisera un atelier sur ces questions au début du mois de janvier.

8. COOPERATION AVEC LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

42. Conformément au paragraphe 4 de la décision I/2 de la Conférence des Parties concernant les ressources et le mécanisme de financement, le Secrétariat a tenu plusieurs réunions avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial sur le contenu d'un mémorandum d'accord entre la Conférence et le FEM devant être examiné par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion. Le projet de mémorandum d'accord, publié sous la cote UNEP/CBD/COP/2/11, est fondé sur les résultats des consultations qui ont été menées sur la base des avis exprimés par les participants à la première réunion de la Conférence des Parties et sur les communications écrites remises par les Parties.

43. Le Secrétariat a participé aux réunions du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, en février, mai, juillet et octobre 1995. Au cours de la réunion du Conseil de février 1995, le Secrétariat a présenté la décision I/2 sur les ressources et le mécanisme de financement, adoptée à la première réunion de la Conférence des Parties, et en particulier l'annexe I, intitulée "Politique générale, stratégie et priorités du programme et critères définissant les conditions d'attribution et d'utilisation des ressources financières" et l'annexe III concernant les principes directeurs provisoires régissant le suivi et l'évaluation de l'utilisation des ressources financières par le FEM restructuré. Aux réunions suivantes du Conseil, le Secrétariat a présenté celles de ses activités qui sont en rapport avec le mandat du Conseil.

44. Le Secrétariat a aussi été étroitement associé aux travaux du Comité des opérations du FEM (GEFOP), qui a été créé pour examiner les propositions de projets en vue de recommander leur inscription au programme de travail du Conseil. Les réunions du GEFOP, qui se tiennent une fois par mois par téléphone et vidéo, ont été extrêmement encourageantes sur le plan de la coopération avec les représentants de son secrétariat et des autres organisations participantes. Par suite de son étroite collaboration avec le GEFOP, le Secrétariat s'est vu confier la présidence de l'équipe spéciale sur les activités destinées à donner aux pays les moyens de s'acquitter de leurs obligations. A sa réunion, d'avril 1995, l'équipe spéciale, qui était présidée par le Secrétariat, s'est notamment entendue sur la portée de ces activités, sur le suivi et l'évaluation des activités de ce type financées par le FEM et sur la coopération entre les agents d'exécution. La coopération entre le Secrétariat et le Fonds pour l'environnement mondial est décrite en détail dans le document UNEP/CBD/COP/2/9.

9. COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

45. Dans l'exercice de ses responsabilités, le Secrétariat a continué d'établir des relations de travail étroites avec un ensemble d'organisations internationales et régionales compétentes et avec les organisations non gouvernementales pertinentes. Conformément à l'article 24 de la Convention, le

Secrétariat a tenu périodiquement des réunions avec les organismes des Nations Unies et s'est régulièrement entretenu avec eux.

46. S'appuyant en particulier sur les décisions 18/36 et 18/40 adoptées par le Conseil d'administration du PNUE à sa dix-huitième session et portant respectivement sur la diversité biologique et sur le projet de programme de travail et les activités de programme du Fonds pour l'exercice biennal 1996-1997, le Secrétariat proposera un programme commun de coopération avec les services intéressés du PNUE de manière à ce que les activités envisagées dans le domaine de la diversité biologique ou devant être entreprises dans le cadre de la Convention se complètent mutuellement.

47. S'agissant de l'application de la décision 18/36 B sur la prévention des risques biotechnologiques, adoptée par le Conseil d'administration du PNUE à sa dix-huitième session, le Secrétariat a participé à plusieurs consultations régionales et sous-régionales d'experts gouvernementaux, organisées par le PNUE pour examiner les projets de directives techniques sur la prévention des risques biotechnologiques. Ces réunions se sont tenues à Amman (Jordanie), du 25 au 27 avril 1995, pour l'Asie occidentale; à Buenos Aires (Argentine), du 28 au 30 juin 1995, pour l'Amérique du Sud et les Caraïbes; à Genève (Suisse), du 5 au 7 juillet 1995, pour l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord; et au Caire (Egypte), du 10 au 12 juillet 1995, pour l'Afrique. Le Secrétariat a en outre été associé à la préparation de l'Etude mondiale de la diversité biologique, dont est chargé le PNUE.

48. Des domaines pouvant faire l'objet d'une coopération avec certaines organisations internationales et intergouvernementales ont été définis en vue de l'application de la Convention au niveau national. Ces activités de coopération porteront notamment sur l'assistance technique, l'enseignement et la formation et l'éducation du public. Un programme commun de coopération avec ces organisations sera mis au point au début de 1996 sur la base des conclusions de la deuxième réunion de la Conférence des Parties. Ce programme commun de coopération, dont le but est d'aider les Parties, en particulier les pays en développement et les pays à économie en transition, à appliquer les dispositions de la Convention au niveau national, sera établi sur la base de l'expérience acquise par les bureaux régionaux du PNUE et les représentations du PNUD sur le terrain et en faisant appel à leurs services. Les incidences financières de ces activités sont présentées dans le projet de budget du Fonds d'affectation spéciale de la Convention pour 1996-1997 (UNEP/CBD/COP/2/3).

49. Le Secrétariat poursuivra par ailleurs les relations qu'il a déjà établies sur une demande du Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique à sa première réunion, avec les différents secteurs d'activité, notamment l'agriculture et les industries pharmaceutiques, chimiques, pétrolières et autres. Sous réserve de contributions volontaires suffisantes, le Secrétariat organisera un atelier auquel seront conviés des représentants des entreprises et des secteurs d'activité.

50. La communauté non gouvernementale a bénéficié de l'appui voulu aux réunions intergouvernementales organisées par le Secrétariat. Ses représentants sont régulièrement contactés. Le nombre croissant de demandes d'accréditation en vue des réunions organisées par la Conférence des Parties ou par ses organes témoigne de l'intérêt que présentent pour la communauté non gouvernementale les travaux liés à la Convention.

10. COOPERATION AVEC LES SECRETARIATS DES CONVENTIONS

51. Le Secrétariat a continué de veiller tout particulièrement à établir et à entretenir des relations de travail étroites avec les secrétariats des instruments juridiques internationaux en rapport avec les

objectifs de la Convention, et en particulier, avec les secrétariats des conventions ayant trait à la diversité biologique.

52. Dans le cadre de ses activités, le Secrétariat s'est employé à présenter les conventions en vigueur relatives à la biodiversité en un système cohérent et à définir sur cette base les relations de travail avec elles. Des rapports étroits, ayant donné lieu à un certain nombre de réunions, ont été établis avec les secrétariats des conventions suivantes : Convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne), Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn), Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine (Convention de Ramsar). Des contacts ont également été pris avec le Secrétariat de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le Secrétariat a aussi l'intention d'établir des contacts avec les secrétariats qui seront chargés d'assurer les services de l'accord récemment conclu sur la conservation et la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs.

53. Les réunions qui ont été organisées avec les secrétariats des conventions liées à la biodiversité ont montré qu'il était indispensable de poursuivre un débat structuré en vue d'établir un mode de coopération adapté, de créer des synergies et d'éviter que les activités entreprises ne fassent double emploi. C'est ainsi que les secrétariats des conventions ayant trait à la diversité biologique ont approuvé, à la réunion qui a eu lieu le 23 mai 1995 au siège du Secrétariat, à Genève, le plan d'une note réalisée par le Secrétariat concernant l'examen de certaines conventions et de certains accords et institutions internationaux relatifs à la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/2/Inf.2).

54. Le Secrétariat a aussi participé aux deuxième et troisième réunions de coordination des secrétariats des conventions relatives à l'environnement, qui se sont tenues respectivement à Nairobi, les 14 et 16 mai 1995, et à Genève, du 3 au 5 juillet 1995. Ces réunions ont été organisées par le Directeur exécutif du PNUE en application du chapitre 38 d'Action 21 et du paragraphe 7 de la décision 17/25 du Conseil d'administration, en date du 21 mai 1993. Un large accord s'est dégagé à ces réunions sur les activités à mener dans les domaines suivants : organisation des futures consultations entre secrétariats, évaluation et échange d'informations, droit de l'environnement et politiques écologiques, information et sensibilisation du public.

11. PROMOTION DE LA CONVENTION

55. Le Secrétariat est en relation constante avec les gouvernements par l'intermédiaire des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, en particulier à Genève et à New York, au sujet des questions et des travaux en cours se rapportant à la Convention. Une réunion a eu lieu à Genève, le 27 avril 1995, entre le Secrétariat et des responsables du réseau d'échanges sur l'environnement (Environment Exchange Network) en vue de préparer la réunion du Groupe d'experts et du Groupe spécial d'experts à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques et d'étudier le financement des activités du Secrétariat. Le Secrétariat organisera, à l'intention des représentants des missions permanentes à Genève et New York, une série de réunions d'information sur la préparation de la deuxième réunion de la Conférence des Parties.

56. Le Secrétariat s'est fait représenter à de grandes réunions intergouvernementales intéressant directement les objectifs de la Convention. Il a suivi en particulier les réunions du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que de la Commission du développement durable et de ses organes. Il s'est fait aussi représenter à des réunions organisées au niveau régional ou par des

organisations non gouvernementales sur des questions intéressant le programme de travail à moyen terme de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, comme par exemple l'évaluation de la diversité biologique et de ses éléments, la prévention des risques

/...

biotechnologiques et le renforcement des capacités en vue de l'application de la Convention. Dans les communications qu'il a faites à ces différentes réunions, le Secrétariat a notamment insisté sur les activités entreprises dans le cadre de la Convention.

57. Une part essentielle du travail d'information requis par la Convention consiste à promouvoir et à faire connaître les objectifs et les dispositions de la Convention ainsi que les décisions prises par la Conférence des Parties et ses organes. Pour répondre au besoin d'informations simples et attrayantes, le Secrétariat a publié le texte de la Convention, ainsi qu'un petit fascicule, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Sous réserve de contributions volontaires suffisantes, il publierà un résumé de la Convention dans plusieurs langues locales. En 1995, le Secrétariat a aussi établi et publié en anglais et en français deux numéros du bulletin d'information de la Convention à l'occasion des première et deuxième réunions de la Conférence des Parties. En 1996, le bulletin d'information de la Convention sera aussi publié en espagnol. Ce bulletin, ainsi que tous les documents de fond établis par le Secrétariat, peuvent être consultés sur Internet WorldWide Web : <http://www.unep.ch/bio/biodiv:html>. On compte en moyenne 15 consultations par jour.

58. Pour marquer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse, une exposition intitulée "Le regard d'un enfant" a été organisée en septembre-octobre 1995 par le jardin botanique de Genève, en coopération avec le Secrétariat. Une affiche et une carte ont été publiées à cette occasion. L'exposition sera aussi présentée à la deuxième réunion de la Conférence des Parties.

59. Pour célébrer la Journée internationale de la diversité biologique, proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-neuvième session, dans sa résolution 49/119, le Secrétariat organisera un certain nombre de manifestations, dont un débat sur la diversité biologique. Comme l'a annoncé le Directeur exécutif du PNUE dans une lettre adressée le 12 juillet 1995 à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétariat se mettra à la disposition des Parties pour les aider à célébrer cette journée.

12. BUDGET DE LA CONVENTION

60. A sa première réunion, la Conférence des Parties a adopté le budget de la Convention pour 1995, qui figure dans l'annexe II de la décision I/6, intitulée "Financement et budget de la Convention". La Conférence des Parties a prié instamment toutes les Parties de verser promptement leurs contributions. Aux termes du paragraphe 7 de la première partie de la décision I/6, le Directeur exécutif du PNUE est chargé de veiller, au moyen d'une avance, à ce que le budget de la Convention pour 1995 soit financé jusqu'à ce que des contributions d'un montant suffisant aient été versées en 1995 pour assurer le fonctionnement du Secrétariat. Le PNUE a donc avancé la somme de 1,87 million de dollars pour la période comprise entre le 1er janvier et le 30 juin 1995.

61. On trouvera à l'annexe I le montant des contributions versées par les Parties à la date où le présent rapport était rédigé. Au 31 août 1995, un montant total de 3 351 665 dollars des Etats-Unis avait été versé par les Parties au Fonds d'affectation spéciale, sur la base du barème des contributions adopté par la Conférence des Parties à sa première réunion.

62. Le prompt versement des contributions au budget de la Convention pour 1996, permettra d'assurer le bon déroulement des activités prévues au titre de la Convention dans les programmes de travail à moyen terme de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

13. CONCLUSION

63. On a assisté, au cours de la période considérée, à une augmentation rapide du nombre des Parties à la Convention et du volume des activités confiées au Secrétariat en vertu des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa première réunion. Au 30 août 1995, 124 Etats plus la Communauté européenne, étaient Parties à la Convention.

64. Les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa première réunion ont permis de lancer l'application de la Convention et de mettre en route les mécanismes d'exécution. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Secrétariat a vu ses activités se développer, en proportion des responsabilités qui lui ont été confiées sur la base du programme de travail à moyen terme de la Conférence des Parties. Or, le projet de budget pour 1995 a été établi avant que ne soit adopté le programme de travail à moyen terme. Dans le projet de budget pour 1996, il pourra être tenu compte pour la première fois des incidences financières des activités menées par le Secrétariat en application du programme de travail à moyen terme.

65. Le Secrétariat tient à remercier les nombreux gouvernements et institutions qui ont apporté une contribution généreuse et lui ont manifesté leur soutien.

**CONTRIBUTIONS DES PARTIES AU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE
DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE
(au 31 août 1995)**

PAYS	Contributions annoncées pour 1995	Contributions acquittées	Contributions non acquittées
	en dollars E.U.		
Albanie	752	752	0
Allemagne	672 130	300 000	372 130
Antigua-et-Barbuda	752	752	0
Argentine	36 088	0	36 088
Arménie	6 015	0	6 015
Australie	109 766	109 860	0
Autriche	63 905	0	63 905
Bahamas	1 504	1 504	0
Bangladesh	479	0	479
Barbade	752	752	0
Bélarus	27 817	0	27 817
Belize	752	1 504	-752
Bénin	479	479	0
Bolivie	752	0	752
Brésil	121 795	121 795	0
Burkina Faso	479	479	0
Cameroun	752	0	752
Canada	230 810	230 810	0
Chili	6 015	0	6 015
Chine	54 131	0	54 131
Colombie	8 270	0	8 270
Commission européenne	119 675	119 675	0
Comores	479	0	479
Costa Rica	752	0	752
Côte d'Ivoire	752	752	0
Cuba	5 263	0	5 263
Danemark	52 628	52 628	0
Djibouti	479	0	479
Dominique	752	0	752
Equateur	1 504	0	1 504
Egypte	5 263	0	5 263
El Salvador	752	0	752
Espagne	168 408	0	168 408
Estonie	3 759	0	3 759
Etats fédérés de Micronésie	752	752	0
Ethiopie	479	479	0
Fidji	752	752	0
Finlande	45 861	45 861	0
France	475 152	475 152	0
Gambie	479	0	479
Géorgie	12 029	0	12 029
Ghana	752	0	752
Grèce	27 817	0	27 817

/...

PAYS	Contributions annoncées pour 1995	Contributions acquittées	Contributions non acquittées
	en dollars E.U.		
Grenade	752	0	752
Guinée	479	0	479
Guinée équatoriale	479	0	479
Guyane	752	0	752
Hongrie	11 277	11 277	0
Iles Cook	752	0	752
Iles Marshall	752	0	752
Islande	2 255	2 255	0
Inde	23 307	0	23 307
Indonésie	10 526	10 526	0
Italie	360 123	0	360 123
Jamaïque	752	0	752
Japon	1 048 794	1 048 794	0
Jordanie	752	752	0
Kazakhstan	19 547	0	19 547
Kenya	752	752	0
Kiribati	479	0	479
Liban	752	0	752
Lesotho	479	0	479
Luxembourg	5 263	5 263	0
Malawi	479	479	0
Malaisie	10 526		10 526
Maldives	479	479	0
Maurice	752	752	0
Mexique	58 642	0	58 642
Monaco	752	752	0
Mongolie	752	752	0
Myanmar	479	0	479
Nauru	752	0	752
Népal	479	479	0
Nouvelle-Zélande	18 044	0	18 044
Nigéria	12 029	0	12 029
Norvège	41 350	41 359	0
Ouganda	479	0	479
Pakistan	4 511	0	4 511
Panama	1 504	0	1 504
Papouasie-Nouvelle-Guinée	752	0	752
Paraguay	752	0	752
Pays-Bas	118 788	118 788	0
Pérou	4 511	0	4 511
Philippines	4 551	4 511	0
Portugal	18 044	0	18 044
République de Corée	60 146	0	60 146
Rép.pop. dém. de Corée	3 007	0	3 007
République tchèque	24 058	24 058	0
Roumanie	11 277	0	11 277
Royaume-Uni	396 211	396 211	0
Saint-Kitts-et-Nevis	752	752	0
Sainte-Lucie	752	0	752
Samoa	479	479	0
Saint-Marin	752	752	0
Sénégal	752	0	752
Seychelles	752	0	752

PAYS	Contributions annoncées pour 1995	Contributions acquittées	Contributions non acquittées
	en dollars E.U.		
Sierra Leone	479	0	479
Slovaquie	7 518	0	7 518
Sri Lanka	752	0	752
Swaziland	752	0	752
Suède	91 722	91 722	0
Suisse	90 971	90 971	0
Tchad	479	0	479
Tunisie	2 255	2 255	0
Uruguay	3 007	0	3 007
Vanuatu	479	479	0
Venezuela	30.073	0	30 073
Viet Nam	752	752	0
Zaïre	479	0	479
Zambie	479	0	479
Zimbabwe	752	0	752
TOTAL	4 787 012	3 321 139	1 465 976

Annexe II

**Contributions volontaires destinées à financer
le Secrétariat de la Convention sur la
diversité biologique - 1995**

Donateur	Montant annoncé
Allemagne	85 000
Australie	12 860
Autriche	10 000
Canada	52 239
CEE	62 500
Danemark	60 000
Espagne	336 000
Japon	913 049
Norvège	31 104
Royaume-Uni	61 538
Suisse	1 015 000
Total	2 639 290

**LISTE DES DOCUMENTS ETABLIS PAR LE SECRETARIAT
EN 1995**

Annexe III

Cote

Titre

**Réunion du Groupe d'experts sur la prévention
des risques biotechnologiques
Le Caire (Egypte), 1-5 mai 1995**

CBD/Panel B.S/1	Draft provisional agenda
CBD/Panel B.S/1/Add.1	Annotations to the provisional agenda
CBD/Panel B.S/1/Add.2	Organization of work
CBD/Panel B.S/2	Note by the Secretariat
CBD/Panel B.S/2/Add.1	Table 1. Status of regulatory frameworks and their coverage in countries that are signatories and/or Parties to the Convention on Biological Diversity and source of information
CBD/Panel B.S/3	Response from Governments and relevant Organizations
CBD/Panel B.S/3/Add.1	Additional responses from Governments
CBD/Panel B.S/3/Add.2	Additional background publications/Annex I-II in document CBD/Biosafety Panel/3
CBD/Panel B.S/4	List of participants

**Réunion du Groupe spécial d'experts à composition non limitée
sur la prévention des risques biotechnologiques
Madrid (Espagne), 24-28 juillet 1995**

CBD/Biosafety Expert Group/1	Provisional agenda
CBD/Biosafety Expert Group/1/Add.1	Annotated provisional agenda
CBD/Biosafety Expert Group/1/Add.2	Provisional organization of work
CBD/Biosafety Expert Group/2	Rapport du Groupe d'experts sur la prévention des risques biotechnologiques
CBD/Biosafety Expert Group/Inf.1	Responses from governments and relevant organizations on information relating to biosafety guidelines and/or legislation
CBD/Biosafety Expert Group/Inf.2	Note by the Secretariat (prepared for the Panel of Experts on Biosafety)

/...

CBD/Biosafety Expert Group/Inf.3

Indicative list of publications describing existing knowledge and experience on assessment and management risk that may be posed by living modified organisms resulting from biotechnology

**Réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
UNESCO, Paris (France), 4-8 septembre 1995**

UNEP/CBD/SBSTTA/1/1	Information note for the participants
UNEP/CBD/SBSTTA/1/1/Add.1	Provisional Agenda
UNEP/CBD/SBSTTA/1/1/Add.2	Annotated Provisional Agenda
UNEP/CBD/SBSTTA/1/2	Proposed organization of work
UNEP/CBD/SBSTTA/1/3	Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
UNEP/CBD/SBSTTA/1/4	Projet de programme de travail à moyen terme de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour la période 1995-1997
UNEP/CBD/SBSTTA/1/5	Etude des différents moyens qui permettraient à la Conférence des Parties de commencer l'étude des éléments constitutifs de la diversité biologique, en particulier de ceux qui sont menacés, et détermination des mesures qui pourraient être prises dans le cadre de la Convention (question prioritaire)
UNEP/CBD/SBSTTA/1/6	Moyens de promouvoir le transfert et la mise au point de technologies et de faciliter l'accès à ces technologies (question prioritaire)
UNEP/CBD/SBSTTA/1/7	Information scientifiques et techniques à insérer dans les rapports nationaux
UNEP/CBD/SBSTTA/1/8	Contribution aux préparatifs de la Conférence technique internationale sur la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, prévue en 1996
UNEP/CBD/SBSTTA/1/9	Aspects scientifiques, techniques et technologiques de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique côtière et marine
	Projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

/...

UNEP/CBD/SBSTTA/1/10	Dates et lieu de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
UNEP/CBD/SBSTTA/1/Inf.1	Written submissions by Governments and international organizations on the <i>modus operandi</i> of the SBSTTA
UNEP/CBD/SBSTTA/1/Inf.2	Status of ratification of Convention on Biological Diversity
UNEP/CBD/SBSTTA/1/Inf.3	UNEP Guidelines for country studies on biological diversity
Deuxième réunion de la Conférence des Parties Jakarta (Indonésie), 6-17 novembre 1995	
UNEP/CBD/COP/2/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/COP/2/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/COP/2/1/Add.2	Provisional organization of work
UNEP/CBD/COP/2/2/Rev.1	Location of the Secretariat
UNEP/CBD/COP/2/3	Projet de budget du Fonds d'affectation spéciale sur la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/2/4	Questions en suspens découlant de la première réunion de la Conférence des Parties
UNEP/CBD/COP/2/5	Rapport de la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
UNEP/CBD/COP/2/6	Clearing-house mechanism
UNEP/CBD/COP/2/7	Report of the Open-ended Expert Group on Biosafety
UNEP/CBD/COP/2/8	Report of the Global Environment Facility
UNEP/CBD/COP/2/9	Report of the Secretariat on the financial mechanism under the Convention
UNEP/CBD/COP/2/10	Study on the availability of additional financial resources
UNEP/CBD/COP/2/11	Draft memorandum of understanding with the institutional financial structure
UNEP/CBD/COP/2/12	Consideration of Articles 6 and 8 of the Convention
UNEP/CBD/COP/2/13	Access to genetic resources

/...

UNEP/CBD/COP/2/14	Form and intervals of national reports by Parties
UNEP/CBD/COP/2/15	Report on the administration of the Convention
UNEP/CBD/COP/2/16	Dates and venue of the third meeting of the Conference of the Parties
UNEP/CBD/2/17	Survey of intellectual property rights
UNEP/CBD/COP/2/Inf.1	Relationship between forests and biological diversity
UNEP/CBD/COP/2/Inf.2	Review of selected conventions, international agreements and institutions related to biological diversity
UNEP/CBD/COP/2/Inf.3	Preparatory regional meetings for the second meeting of the Conference of the Parties
UNEP/CBD/COP/2/Inf.4	Outcome of the third session of the Commission on Sustainable Development
UNEP/CBD/COP/2/Inf.5	List of Focal Points for the Convention on Biological Diversity and for the Clearing House Mechanism
UNEP/CBD/COP/2/Inf.6	Views by Governments and international organizations on Clearing House Mechanism
UNEP/CBD/COP/2/Inf.7	Report of the Executive Secretary to the Fiftieth Session of the United Nations General Assembly on the result of the first meeting of the Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity
UNEP/CBD/COP/2/Inf.8	Status of ratification
UNEP/CBD/COP/2/Inf.9	List of workshop organized during the second meeting of the Conference of the Parties